



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRES DU MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 4 juillet 2019
N°1330

COMMUNIQUE DE PRESSE

Remise de l'avis de l'Autorité de la concurrence sur les importations et la distribution des produits de grande consommation en Outre-mer

Annick Girardin, ministre des Outre-mer et **Agnès Pannier-Runacher**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, se sont vu remettre aujourd'hui par Isabelle De Silva, présidente de l'Autorité de la concurrence (AdIC) l'avis de cette Autorité sur le fonctionnement de la concurrence en matière d'importation et de distribution des produits de grande consommation en outre-mer.

Le rapport complet est accessible [en cliquant ici](#).

Élaboré en réponse à une saisine du ministre de l'Économie et des Finances du 11 juin 2018, cet avis a conduit à l'audition de près de 200 acteurs économiques et institutionnels actifs dans le secteur des produits de grande consommation dans les départements et régions d'outre-mer.

L'AdIC dresse le constat de la persistance d'écart de prix substantiels, dans des proportions variables selon les produits et les territoires, entre la métropole et les outre-mer. Ces écarts de prix sont préjudiciables au pouvoir d'achat, à la compétitivité et à la croissance dans les territoires ultramarins. L'AdIC en analyse les causes, qui sont diverses.

Le Gouvernement prend acte de ce diagnostic approfondi ainsi que des recommandations de l'AdIC pour lutter contre la cherté de la vie dans les départements et régions d'outre-mer et répondre aux préoccupations exprimées par les habitants de ces territoires, notamment ceux de La Réunion lors des mouvements de fin 2018.

À la lumière de cette expertise, le Gouvernement déploiera une action qui s'organisera autour de quatre orientations :

1. Faciliter l'accès des ultramarins à la vente à distance, les ministères concernés ayant pour objectif d'agir sur ce point d'ici novembre 2019.
2. Refondre le bouclier qualité prix avec la création de trois paniers de produits distincts (produits alimentaires, petite enfance, hygiène) et par un effort accru de lisibilité de ces outils, s'appuyant sur un travail qui sera réalisé au plus près des territoires en lien avec les ministères des outre-mer et de l'économie.
3. Poursuivre les actions contre les pratiques d'exclusivité injustifiées ou contre les restrictions anormales au commerce en ligne.



4. Mener un travail conjoint avec les collectivités d'outre-mer sur une évolution des paramètres de l'octroi de mer.

Les mesures qui seront mises en place seront définies et évaluées en lien avec les Observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) et les groupes de participation citoyens qui ont été installés dans chaque région d'outre-mer.

Parallèlement, Francis Amand, délégué interministériel à la concurrence outre-mer, a été chargé de mener des actions spécifiques pour améliorer l'efficacité de la lutte contre les pratiques d'exclusivité, et pour intensifier la diversification des produits proposés aux consommateurs ultramarins dans les magasins.

* * *

Ressource

Le rapport complet de l'Autorité de la concurrence :

<http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/19a12.pdf>

Contacts presse :

Cabinet d'Annick Girardin :

01 53 69 26 74 / mompresse@outre-mer.gouv.fr

Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher :

01 53 18 44 38 / presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr